

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 11 octobre 2017 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet.

Sont présents : Messieurs Stéphane Berthe, Roger Côté, Bertrand Lefebvre, Don Monahan, Gabriel Michaud, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Jean-Guy Sénécal et mesdames Marie-Josée Beaupré et Louise Forest.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière et monsieur Mathieu Gaudette, aménagiste.

11 027-10-17 Ouverture de la séance

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉE

11 028-10-17 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé avec l'insertion des points 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 septembre 2017
5. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 4 octobre 2017
6. Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017
7. Liste des chèques émis au mois de septembre 2017
8. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
 - 8.1. Appui à la MRC de Joliette – Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Vente des terres du domaine de l'état
 - 8.2. Appui à la MRC d'Abitibi – Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, Loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques
 - 8.3. Conférence Technopoles et parcs industriels
 - 8.4. 19^e super-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents

9. Rapport du comité d'aménagement
10. Rapport du comité de transport
11. Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2016-2017 du 1^{er} janvier au 31 août 2017
12. Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2017
13. Remboursement aux villes de Terrebonne et Mascouche des surplus accumulés en transport au 31 décembre 2017
14. Achat d'une imprimante photocopieuse
15. Autorisation de paiement – Aide financière de la MRC Les Moulins dans le cadre du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) (deuxième versement)
16. Soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier
17. Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le CREVALE
18. Mandat au Groupe Deveau Avocats afin de représenter les intérêts de la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine
19. Autorisation de paiement à l'entreprise Généreux Construction Inc. – Travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne (certificat de paiement #2)
20. Autorisation de paiement à la firme SMI Aménatech Inc. – Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne (certificat de paiement #1)
21. Reconnaissance du Corridor Forestier du Grand Coteau en tant qu'entité structurante essentielle à la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal et intérêt à collaborer à la mise en œuvre d'actions régionales, coordonnée par un Comité du Corridor Forestier du Grand Coteau
22. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 septembre 2017
23. Adoption du règlement #97-33R-12 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbres en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements

24. Examen du règlement numéro règlement 1000-030 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
25. Examen du règlement numéro 1001-258 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
26. Examen du règlement numéro 1001-274 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9165-53, 9564-20, 9564-32, 9564-43 et de déterminer les normes applicables
27. Examen du règlement numéro 1001-276 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 - boulevard de la Pinière)
28. Examen du règlement numéro 1002-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
29. Examen du règlement numéro 1004-002 de la Ville de Terrebonne relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, lequel modifie le règlement numéro 1004 et remplace le règlement numéro 1004-001 et ses amendements
30. Examen du règlement numéro 1005-037 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
31. Examen du règlement numéro 1006-018 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins
32. Examen du règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne remplaçant, pour la partie du territoire de la Ville identifiée comme étant le site d'URBANNOVA, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

33. Autres sujets

- 33.1 Mandat à la firme SMi Aménatech Inc., - Travaux supplémentaires relatifs à des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

34. Période de questions

35. Clôture de la séance

ADOPTÉE

11 029-10-17 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE les procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

11 030-10-17 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 septembre 2017

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 12 septembre 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

11 031-10-17 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif du 4 octobre 2017

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 4 octobre 2017 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

11 032-10-17 Liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2017

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 2 823 220,70\$ pour le mois d'octobre 2017, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Octobre 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-121 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 454,23\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 033-10-17 Liste des chèques émis au mois de septembre 2017

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de septembre 2017, pour un montant de 474 562,96\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Septembre 2017* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-122 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 945,37\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de septembre 2017, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 034-10-17 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Octobre 2017* »).

ADOPTÉE

11 035-10-17 Appui à la MRC de Joliette – Lignes directrices du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) – Vente des terres du domaine de l'état

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur général a recommandé au gouvernement en 2014 « d'établir des lignes directrices officielles pour guider les actions en matière de vente des terres du domaine de l'État » ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN a élaboré un projet de lignes directrices sans procéder à aucune consultation des partenaires municipaux avant de diffuser les nouvelles lignes directrices par courrier électronique ;

CONSIDÉRANT QUE le MERN n'aurait procédé à aucune étude d'impact de l'application des nouvelles lignes directrices en fonction des priorités locales et de l'aménagement et du développement durable des territoires municipalisés ou susceptibles d'être municipalisés ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté une politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités (ci-après appelée « Politique ») dans laquelle il est prévu la consultation du milieu municipal avant d'aller de l'avant avec des exigences additionnelles significatives ;

CONSIDÉRANT QUE la consultation du milieu municipal par les ministères et organismes doit favoriser la prise en compte de la diversité du milieu municipal et l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE cette Politique s'applique aux projets d'orientation, de politique, de stratégie ou de plan d'action et que les nouvelles exigences gouvernementales ont des impacts significatifs entre autres sur le développement des municipalités et sur la rentabilité de la délégation de gestion des terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 143-09-2017 adoptée par le conseil de la MRC de Joliette en appui à la MRC Matawinie ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins appuie la MRC de Joliette, laquelle appuie la MRC Matawinie dans sa démarche afin de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, l'application de la politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités en exigeant du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles une consultation du milieu municipal conformément à l'article 13 de la Politique.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Table des préfets de Lanaudière, à la MRC de Joliette ainsi qu'aux autres MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

11 036-10-17

Appui à la MRC d'Abitibi – Dénonciation de la nouvelle responsabilité aux MRC, Loi 132 – Plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT la sanction dépôt du projet de loi 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE son adoption oblige chaque MRC à adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE le PRMHH identifie les milieux humides et hydriques (marais, lacs et cours d'eau) qui méritent une protection particulière, ceux qui doivent être restaurés, les règles d'utilisation du sol sur et autour de ces milieux humides et un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le plan s'applique seulement aux terres privées ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura cinq (5) ans pour élaborer ledit plan et que par la suite, il devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) lancera, d'ici deux (2) ans, un programme de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et que ce programme de subvention pourra être délégué aux MRC qui le désirent ;

CONSIDÉRANT QU'aucune compensation financière est prévue pour cette nouvelle responsabilité dévolue aux MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro AG-093-09-2017 adoptée par le conseil de la MRC d'Abitibi en appui aux MRC du Granit et de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques pour chaque MRC ou MRC concernées;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyée par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie les démarches de la MRC d'Abitibi, laquelle appuie les démarches des MRC du Granit et de Témiscamingue dans leur demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin qu'une aide financière soit prévue pour les MRC pour permettre l'embauche de ressources qui identifieront et caractériseront les milieux humides et hydriques du territoire.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame Isabelle Melançon, à la ministre responsable de la région de Lanaudière, madame Lise Thériault, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC d'Abitibi ainsi qu'aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

11 037-10-17 Conférence Technopoles et parcs industriels

CONSIDÉRANT la conférence Technopoles et parcs industriels présentée par les Événements Les Affaires qui se tiendra le 21 novembre 2017 au Centre Mont-Royal à Montréal;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC les Moulins délègue monsieur Guillaume Tremblay afin de représenter la MRC Les Moulins à la conférence Technopoles et parcs industriels présentée par les Événements Les Affaires qui se tiendra le 21 novembre 2017 au Centre Mont-Royal à Montréal. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

11 038-10-17 19^e souper-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents

CONSIDÉRANT la tenue du 19^e souper-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le jeudi 30 novembre 2017, au Club de golf Le Mirage ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte d'acheter deux (2) billets afin de déléguer deux (2) représentants au 19^e souper-bénéfice de la Fondation pour l'encouragement scolaire de la Commission scolaire des Affluents, lequel aura lieu le jeudi 30 novembre 2017, au Club de golf Le Mirage.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-123 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 400,00\$, poste budgétaire 2110-311 « *Représentation* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 039-10-17 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité d'aménagement du 11 octobre 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

11 040-10-17 Rapport du comité de transport

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité de transport du 11 octobre 2017 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

11 041-10-17 Dépôt de l'état des résultats comparatifs 2016-2017 du 1^{er} janvier au 31 août 2017

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats comparatifs 2016-2017 du 1^{er} janvier au 31 août 2017 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

11 042-10-17 Dépôt de l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice financier courant au 31 août 2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Lefebvre, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE l'état des résultats prévisionnels pour l'exercice courant au 31 août 2017 soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

11 043-10-17 Remboursement aux villes de Terrebonne et Mascouche des surplus accumulés en transport au 31 décembre 2017

CONSIDÉRANT les surplus accumulés en transport au 31 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les comptes à recevoir liés au transport en date des présentes ;

CONSIDÉRANT la perte de compétence en transport depuis le 1^{er} juin 2017 ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser immédiatement aux villes de Mascouche et Terrebonne les surplus accumulés en transport selon les liquidités disponibles, soit 2 669 415,00\$ (Mascouche : 741 033,00\$ et Terrebonne : 1 928 382,00\$) et à verser la balance de 3 247 034,00\$ (Mascouche : 889 943,00\$ et Terrebonne : 2 357 091,00\$) suite à l'encaissement des comptes à recevoir.

ADOPTÉE

11 044-10-17 Achat d'une imprimante photocopieuse

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC Les Moulins, il y a lieu de faire l'achat d'une imprimante photocopieuse ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise DELCOM, Solutions d'Affaires, datée du 11 octobre 2017, au montant de 7 020, 00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'une imprimante photocopieuse (modèle RICOH MP C3504ex) ;

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la proposition de l'entreprise DELCOM, Solutions d'Affaires, datée du 11 octobre 2017, au montant de 7 020,00\$, excluant les taxes, pour l'achat d'une imprimante photocopieuse (modèle RICOH MP C3504ex), soit et est retenue et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise susmentionnée, ladite somme, après la livraison et sur réception de la facture.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-124 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 7 020,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2370-726 « *Acquisition équipement informatique* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 045-10-17 Autorisation de paiement – Aide financière de la MRC Les Moulins dans le cadre du Protocole d'entente entre la MRC Les Moulins et l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) (deuxième versement)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 984-08-17, le conseil de la MRC Les Moulins a accepté de renouveler, pour l'année 2017, l'entente avec le groupe Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE) et ainsi, de verser une somme de 30 000,00\$ à AMINATE, le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans ladite entente;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'entente susmentionnée, le deuxième versement de 15 000,00\$ est payable le 1^{er} novembre 2017, conditionnellement au dépôt des états financiers vérifiés;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers vérifiés ont été déposés;

Il est proposé par Jean-Guy Sénécal, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser, le 1^{er} novembre 2017, une somme de 15 000,00\$ à l'organisme Accueil Multiethnique et Intégration des Nouveaux Arrivants à Terrebonne et les Environs (AMINATE), le tout selon les termes et modalités plus amplement décrits dans le protocole d'entente entre MRC Les Moulins et l'organisme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire numéro 2622-981 « AMINATE » le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-110 ayant déjà été émis lors de l'adoption de la résolution numéro 10 984-08-17 relative aux engagements de la MRC Les Moulins en vigueur en 2016.

ADOPTÉE

11 046-10-17

Soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT la problématique de l'optimisation du sauvetage hors route et le rôle des municipalités en matière de sécurité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC Les Moulins et de ses deux villes constituantes ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins signifie son engagement à mettre en place un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) hors route sur son territoire.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE copie de la présente résolution soit et est transmise à monsieur Martin Coiteux, ministre de la Sécurité publique, à madame Lise Thériault, ministre responsable de la région de Lanaudière, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de Masson, monsieur Mathieu Lemay, au député de l'Assomption, monsieur François Legault, aux villes de Mascouche et Terrebonne, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

11 047-10-17

Renouvellement de la certification Oser-Jeunes émis par le CREVALE

CONSIDÉRANT QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE) sollicite le renouvellement de la certification Oser-Jeunes de la MRC Les Moulins ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de renouveler sa certification Oser-Jeunes pour un montant de 100,00\$ et autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre ledit montant au Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CRÉVALE).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-125 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 100,00\$, poste budgétaire 2110-494 « *Législation - Associations* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 048-10-17 Mandat au Groupe Deveau Avocats afin de représenter les intérêts de la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats afin de représenter les intérêts de la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Groupe Deveau Avocats afin de représenter les intérêts de la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et en dommages-intérêts modifiée par l'entreprise Cité de La Plaine.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-126 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, excluant les taxes mais incluant les débours, poste budgétaire 2192-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

11 049-10-17 Autorisation de paiement à l'entreprise Généreux Construction Inc. – Travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne (certificat de paiement #2)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 935-06-17, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat à l'entreprise Généreux Construction Inc. pour un montant de 1 348 522,23\$, incluant les taxes pour des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne sous la surveillance de la firme SMi Aménatech Inc.;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 944-07-17, le conseil de la MRC Les Moulins a octroyé un mandat de surveillance des travaux susmentionnés à la firme SMi Aménatech Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 10 octobre 2017 de madame Sonya Graveline, ingénieure pour la firme SMi Aménatech inc. au montant de 107 811,65\$, (incluant les taxes et la retenue de 10%), représentant le certificat de paiement numéro 2 relativement aux travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Généreux Construction Inc., la somme de 107 811,65\$ (incluant les taxes et la retenue de 10%) représentant le certificat de paiement numéro 2 relativement aux travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 10 octobre 2017 de madame Sonya Graveline, ingénieure pour la firme SMi Aménatech Inc.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-92 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 935-06-17.

ADOPTÉE

11 050-10-17

Autorisation de paiement à la firme SMI Aménatech Inc. – Services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne (certificat de paiement #1)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 994-07-17, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme SMI Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de la surveillance des travaux susmentionnés ;

CONSIDÉRANT la facture datée du 22 septembre 2017 au montant de 19 998,00\$, excluant les taxes, pour le décompte numéro 1, transmise par ladite firme à titre d'honoraires professionnels dans le dossier susmentionné ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer un montant de 19 998,00\$, excluant les taxes, à la firme SMI Aménatech Inc. pour le décompte numéro 1, relativement à des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, le tout conformément à la facture du 22 septembre 2017 transmise à la MRC Les Moulins par ladite firme.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », le certificat de disponibilité de crédit numéro 2017-92.1 ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 994-07-17.

ADOPTÉE

11 051-10-17

Reconnaissance du Corridor Forestier du Grand Coteau en tant qu'entité structurante essentielle à la Ceinture et Trame Verte et Bleue du grand Montréal et intérêt à collaborer à la mise en œuvre d'actions régionales, coordonnée par un Comité du Corridor Forestier du Grand Coteau

CONSIDÉRANT QUE les paysages et le patrimoine bâti du Corridor Forestier du Grand Coteau sont d'intérêt métropolitain ;

CONSIDÉRANT QUE les boisés du Corridor Forestier du Grand Coteau représentent plus de 21% de ceux de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE la protection des boisés du Corridor Forestier du Grand Coteau contribuera à l'atteinte des objectifs de la CMM d'avoir 30% de couvert forestier sur son territoire et 17% de protection de ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels constituent une infrastructure stratégique permettant à la communauté de s'adapter aux impacts des changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau apportent des biens et services écosystémiques importants à la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en valeur du milieu naturel, du milieu bâti et des paysages du Corridor Forestier du Grand Coteau dans une perspective intégrée et globale est garante d'une meilleure santé et d'un meilleur cadre de vie pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins partage une vision et des objectifs communs de protection de la biodiversité, de restauration de la connectivité écologique et de mise en valeur du Corridor Forestier du Grand Coteau avec les municipalités/MRC environnantes (Blainville, Lorraine, Mirabel, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, Mascouche, MRC L'Assomption), et qu'elle a travaillé de concert avec ces dernières pour choisir des actions concertées qui permettront l'atteinte de ces objectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu pour ses propres enjeux de conservation, de foresterie, d'agriculture et d'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu comme un écosystème prioritaire à l'échelle métropolitaine pour sa contribution écologique et économique ;

CONSIDÉRANT QUE le Corridor Forestier du Grand Coteau soit reconnu comme le principal axe est-ouest reliant les milieux naturels des Laurentides et de Lanaudière dans les basses-terres du Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance et la mobilisation des acteurs locaux dans la mise en œuvre d'actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine favoriseront la recevabilité de projets de conservation ou de mise en valeur à l'intérieur de programmes de subvention existants ou à venir, et ce, pour la CMM, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral ;

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par madame Louise Forest et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC Les Moulins reconnaisse les limites et les fonctions écologiques, paysagères et économiques du Corridor Forestier du Grand Coteau.

QUE la MRC Les Moulins adhère à une vision commune avec les autres villes et MRC constituantes du Corridor Forestier du Grand Coteau qui est d'améliorer et de consolider la protection des milieux naturels du Corridor Forestier du Grand Coteau par l'aménagement durable, la protection des écosystèmes exceptionnels, et le renforcement des liens forestiers et de la canopée urbaine de son territoire.

QUE la MRC Les Moulins adopte un portefeuille d'objectifs et d'actions pour atteindre ou concrétiser à terme la vision commune de conservation et de consolidation du Corridor Forestier du Grand Coteau.

QUE la MRC Les Moulins reconnaisse l'importance de mettre en œuvre des actions régionales pour la gestion et la connectivité des milieux naturels en zone forestière, agricole et urbaine du Corridor forestier du Grand Coteau, en concertation avec les municipalités/MRC environnantes : Blainville, Lorraine, Mirabel, Repentigny, Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne, Mascouche, MRC L'Assomption.

QUE la MRC Les Moulins souhaite collaborer avec les autres villes/MRC du Corridor Forestier du Grand Coteau dans la mise en œuvre d'activités régionales favorisant la consolidation de ce dernier.

QUE la MRC Les Moulins favorisera les activités visant la conservation et la consolidation dans les décisions liées à l'aménagement du territoire.

QUE la MRC Les Moulins appuie la constitution d'un comité du Corridor Forestier du Grand Coteau avec les autres villes/MRC de ce dernier afin de coordonner la mise en œuvre d'activités dans le Corridor Forestier du Grand Coteau.

QUE la MRC Les Moulins nomme madame Chantal Laliberté, responsable de l'Aménagement du territoire, comme membre fondateur et représentante sur le comité du Corridor Forestier du Grand Coteau et monsieur Mathieu Gaudette, aménagiste, à titre de substitut.

QUE la MRC Les Moulins est intéressée à ce que Nature-Action Québec apporte son appui au comité du Corridor Forestier du Grand Coteau.

ADOPTÉE

11 052-10-17

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 septembre 2017

Il est proposé par madame Louise Forest, appuyée par monsieur Bertrand Lefebvre et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 27 septembre 2017, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

11 053-10-17

Adoption du règlement #97-33R-12 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbres en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 10 854-04-17 en vue de l'adoption du règlement numéro 97-33R-12 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbres en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement numéro 97-33R-12 par la résolution numéro 10 855-04-17;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 97-33R-12 s'est tenue le 13 juin 2017 à 18h45, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 2^e étage du 710, boul. des Seigneurs, Terrebonne;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-12 modifiant le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de corriger des limites d'affectations et d'un îlot déstructuré, d'effectuer des corrections mineures au texte du document complémentaire, et afin de modifier les dispositions touchant les rives, le littoral et les plaines inondables, la coupe d'arbres en lien avec certains travaux de cours d'eau ainsi que celles touchant les projets générateurs de déplacements.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

11 054-10-17

Examen du règlement numéro 1000-030 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer la concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1000-030 modifiant son règlement sur le Plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 109 à 109.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1000-030 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de plan d'urbanisme numéro 1000 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 055-10-17

Examen du règlement numéro 1001-258 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-258 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-258 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R, 97-33R-2, 97-33R-4, 97-33R-5, 97-33R-6, 97-33R-9 et 97-33R-11 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 056-10-17

Examen du règlement numéro 1001-274 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9564-20, 9564-32 et 9564-43 et de déterminer les normes applicables

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-274 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9564-20, 9564-32 et 9564-43 et de déterminer les normes applicables ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-274 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser la vente au détail de véhicules automobiles neufs ou usagés dans les zones 9066-07, 9066-71, 9165-17, 9564-20, 9564-32 et 9564-43 et de déterminer les normes applicables.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 057-10-17

Examen du règlement numéro 1001-276 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 - boulevard de la Pinière)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-276 modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 - boulevard de la Pinière);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-276 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser l'usage centre d'accueil (résidence pour personnes âgées autonomes de 10 chambres et plus dans la zone 8964-43 - boulevard de la Pinière).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 058-10-17 Examen du règlement numéro 1002-009 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1002-009 modifiant son règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer sa concordance avec les règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1002-009 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de lotissement numéro 1002 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 059-10-17 Examen du règlement numéro 1004-002 de la Ville de Terrebonne relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, lequel modifie son règlement numéro 1004 et remplace son règlement numéro 1004-001 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1004-002 relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, lequel modifie son règlement numéro 1004 et remplace son règlement numéro 1004-001 et ses amendements;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1004-002 de la Ville de Terrebonne relatif aux permis, aux certificats et à l'administration des règlements d'urbanisme, lequel modifie son règlement numéro 1004 et remplace son règlement numéro 1004-001 et ses amendements.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 060-10-17

Examen du règlement numéro 1005-037 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1005-037 modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1005-037 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1005 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 061-10-17 Examen du règlement numéro 1006-018 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1006-018 modifiant son règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Sénécal, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1006-018 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les usages conditionnels numéro 1006 afin d'assurer sa concordance aux règlements 97-33R et 97-33R-2 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 062-10-17 Examen du règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne remplaçant, pour la partie du territoire de la ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et afin d'assurer sa concordance au règlement 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1009 remplaçant, pour la partie du territoire de la ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, les règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et assurant sa concordance aux règlements 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1009 de la Ville de Terrebonne remplaçant, pour la partie du territoire de la ville identifiée comme étant le site d'URBANOVA, ses règlements de zonage numéro 1001, de lotissement numéro 1002, de construction numéro 1003, d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1005 et sur les usages conditionnels numéro 1006 et assurant sa concordance aux règlements 97-33R modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

11 063-10-17

Mandat à la firme SMi Aménatech Inc. - Travaux supplémentaires relatifs à des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* le 1^{er} janvier 2006 ;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé par la résolution numéro 10 944-07-17 à la firme SMi Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de surveillance supplémentaires ont été jugés nécessaires suite à une prolongation de la durée des travaux nécessitant ainsi, une surveillance en résidence des travaux pour quatre (4) semaines supplémentaires ;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme SMi Aménatech Inc. datée du 11 octobre 2017, au montant de 9 090,00\$, excluant les taxes, pour les travaux de surveillance supplémentaires susmentionnés ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'ingénieurs SMi Aménatech Inc. pour la surveillance supplémentaire en résidence d'une durée de quatre (4) semaines des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne, pour une somme de 9 090,00\$, excluant les taxes, ladite surveillance étant sous l'entière responsabilité de la firme SMi Aménatech Inc., le tout conformément à la soumission datée du 11 octobre 2017 de la firme susmentionnée, la présente résolution faisant également partie intégrante de la convention entre les parties.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2017-127 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 9 090,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2610-450 « Cours d'eau », soit et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Une citoyenne s'informe concernant le périmètre d'urbanisation et relativement au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins.

11 064-10-17

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Jean-Guy Sénécal et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet

Martine Baribeau, avocate
Directrice générale adjointe, secrétaire-
trésorière adjointe et greffière